

### SERVICES D'ENSEIGNEMENT

L'École Pasteur (Montréal)

et

Le Syndicat des enseignantes et des enseignants de l'École Pasteur – CSN

Secteur d'activité de l'employeur: services d'enseignement

#### • Nombre de salariés de l'unité de négociation

(31) 45

#### • Répartition des salariés selon le sexe

Femmes: 84%; hommes: 16%

#### • Statut de la convention: renouvellement

#### • Catégorie de personnel: professeurs

#### • Échéance de la convention précédente

31 août 2012

#### • Échéance de la présente convention

31 août 2018

#### • Date de signature: 26 juin 2013

#### • Durée de la semaine normale de travail

Variable

#### • Salaires

##### 1. Éducateur

Date	31 août 2012	1 <sup>er</sup> avril 2013	1 <sup>er</sup> avril 2014
Salaire/heure	14,83 \$	15,09 \$	15,39 \$
Min.	(14,61 \$)		
Salaire/heure	22,25 \$	22,64 \$	23,09 \$
Max.	(21,92 \$)		

##### 2. Enseignant, 42 salariés

Date	31 août 2012	1 <sup>er</sup> avril 2013	1 <sup>er</sup> avril 2014
Salaire/année	37 483 \$	38 139 \$	38 902 \$
Min.	(36 929 \$)		
Salaire/année	72 967 \$	74 244 \$	75 729 \$
Max.	(71 889 \$)		

#### Augmentation générale

Conforme à la politique salariale des secteurs public et parapublic.

#### • Droits parentaux

##### 1. Congé de maternité

La salariée admissible au Régime québécois d'assurance parentale – RQAP a droit à des prestations pouvant atteindre 93% de son salaire normal pour une durée maximale de 21 semaines.

##### 2. Congé de naissance

5 jours payés.

##### 3. Congé de paternité

Pendant les 5 semaines de son congé de paternité, l'enseignant admissible aux prestations du RQAP reçoit de l'Employeur une indemnité égale à la différence entre son salaire normal et le montant de ces prestations.

##### 4. Congé parental

La salariée ou le salarié a droit à un congé sans solde d'une durée maximale de 2 ans.

#### • Avantages sociaux

##### Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur.

Prime: payée par l'employeur et le salarié dans une proportion respective de 50% pour l'assurance maladie ainsi que pour l'assurance de soins dentaires de base

##### 1. Assurance vie

Prime: payée entièrement par l'employeur pour le régime de base

##### 2. Congés de maladie

Le salarié à temps complet a droit à un crédit de 7 jours/année scolaire. De ces 7 jours, les 2 premiers sont non monnayables.

Le salarié à temps partiel, le salarié remplaçant ou le salarié entré en fonction en cours d'année ont droit à un crédit de congé de maladie établi au prorata de leur tâche.

##### 3. Assurance salaire

Prime: payée entièrement par le salarié

##### 4. Régime de retraite

Il existe un régime de retraite.